

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trente septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt-trois septembre deux mil quinze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt-trois septembre deux mil quinze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Christian VANDENBROUCKE, Jean Marie PERILLIAT, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Éric LAURENT, Renée FADLA, Audrey DEMAÏN, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Monsieur Philippe MATTON, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Fernand CLAISSE.

Absents : Madame Lucette FRANCKE qui a donné procuration à Madame Pascale DEFFRENNES, Monsieur Laurent LACHAÏER qui a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT, Monsieur Jean WOITRAIN qui a donné procuration à Monsieur Philippe MATTON, Monsieur Germain DANCOISNE qui a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame Marie Gaëtane DANION qui a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT.

Soit 18 présents, 5 absents, 5 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

*Monsieur le Maire ouvre la séance avec deux informations :*

1) *Tout d'abord, il fait lecture du mot reçu de Jean Claude CASADESUS le 24 septembre 2015 :*

*« Cher Ami,*

*Je tenais à vous dire de tout cœur combien votre attention à mon endroit et votre accueil m'ont touché. Je vous prie avec mes remerciements d'être également mon interprète auprès de votre si sympathique équipe. Croyez je vous prie à mes très chaleureuses et amicales pensées. Je suis très fier d'être de cette façon honoré à Pont à Marcq.*

*Bien à Vous*

*Jean Claude Casadesus »*

2) *Puis, il annonce que la délibération 8 « groupement de commandes « plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formation et*

*de sensibilisation » est retirée, la Communauté de Communes Pévèle – Carembault n’ayant pas délibérée sur ce point, la délibération sera représentée ultérieurement.*

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 25 juin 2015 a été transmis à l’ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, approuvent le compte rendu de la séance de conseil municipal du 25 juin 2015.

### **2) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Considérant qu’une mise au point d’articles budgétaires s’avère nécessaire, il est demandé au Conseil Municipal d’adopter l’ajustement suivant :

#### **SECTION D’INVESTISSEMENT – DEPENSES**

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
2111 terrains nus	- 200 000 E	2313 constructions	+ 250 000 E
2182 matériel de transport	- 50 000 E		
<b>TOTAL</b>	<b>- 250 000 E</b>		<b>+ 250 000 E</b>

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, adoptent la présente délibération budgétaire modificative n°2

### **3) VENTE DE TERRAINS AUX RESIDENTS PIERRE ET TERRITOIRES**

Monsieur le Maire explique la situation de la résidence Pierre et Territoires. En effet, il a paru nécessaire de vendre aux résidents la bande de terrain appartenant à la commune et située à l’arrière de leurs propriétés, ainsi la commune n’aura plus à entretenir cette bande de terrain aujourd’hui enclavée.

Pour cela, un géomètre a réalisé un état parcellaire et il a été convenu avec les acquéreurs que le prix de vente des parcelles correspondrait aux frais engagés et supportés par la commune.

Cependant, avant la vente aux résidents Pierre et Territoires, la commune doit procéder à un échange de terrains avec Madame MERLIN, 32 avenue du Général de Gaulle à Pont à Marcq.

Ainsi Madame MERLIN cède gracieusement la parcelle AD 150 pour 0 a 12 ca, la parcelle AD 151 pour 0 a 07 ca et la parcelle AD 152 pour 0 a 01 ca et la commune cède gracieusement à Madame MERLIN la parcelle AD 147 pour 0 a 02 ca.

Puis, la vente de terrains sera réalisée de la façon suivante :

La parcelle AD 134 pour 32 ca sera vendue à M. DECONNINCK Frederick et Mme GOREZ Delphine, 3 rue Rolande Pastant, pour 138 euros.

La parcelle AD 135 pour 56 ca sera vendue à M. HYEANS Andy et Mme MEDJAHDI Samia, 4 rue Rolande Pastant, pour 241 euros.

La parcelle AD 136 pour 57 ca sera vendue à M. NORMAND Jérôme et Mme AUROUSSEAU Mélanie, 5 rue Rolande Pastant, pour 246 euros

La parcelle AD 137 pour 57 ca sera vendue à M. LIVOYE Sébastien et Mme BRODBECK Cécile, 6 rue Rolande Pastant, pour 246 euros.

La parcelle AD 138 pour 58 ca sera vendue à Mme DURIEZ Nathalie, 7 rue Rolande Pastant, pour 250 euros.

La parcelle AD 139 pour 46 ca sera vendue à M. GEITER Laurent et Mme DROISSART Emilie, 8 rue Rolande Pastant, pour 198 euros.

La parcelle AD 140 pour 42 ca sera vendue à M. THUMERELLE Grégory et Mme PLANCQ Olivia, 9 rue Rolande Pastant, pour 181 euros.

La parcelle AD 141 pour 42 ca sera vendue à M. CRUSSARD Charles et Mme DEFRAYE Laëtitia, 10 rue Rolande Pastant, pour 181 euros.

La parcelle AD 142 et AD 152 pour 57 ca sera vendue à M. VERKUSSE Kévin et Mme MAHKOVEC Angélique, 11 rue Rolande Pastant pour 246 euros.

La parcelle AD 143 et AD 151 pour 66 ca sera vendue à M. OLIVIER Alexandre et Mme FLORQUIN Laurence, 12 rue Rolande Pastant, pour 284 euros.

La parcelle AD 144 et AD 150 pour 74 ca sera vendue à M. HANOT Jérémy et Mme MIR Elodie, 13 rue Rolande Pastant, pour 319 euros.

La parcelle AD 145 pour 61 ca sera vendue à M. LEBORGNE Gaëtan et Mme DELATTRE Morgane, 14 rue Rolande Pastant, pour 263 euros.

La parcelle AD 148 pour 45 ca sera vendue à M. DARRAS Sylvain et Mme GUYART Carole, 30 avenue du Général de Gaulle, pour 194 euros.

Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de réaliser les échanges et ventes précités. Il précise que l'avis des domaines a été sollicité.

Les membres du Conseil, après débat, à l'unanimité autorisent les échanges et ventes tels qu'ils sont expliqués dans la délibération et autorisent le Maire à signer tout acte afférent aux dites opérations.

#### **4) VENTE DE TERRAIN RUE D'AIGREMONT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal en date du 13 mai 2015, les élus avaient donné leur accord, par 15 voix pour et 8 voix contre, pour que le terrain, propriété de la commune, cadastré A 2196 pour partie, d'une surface de 630 M2 et situé rue d'Aigremont, soit présenté à la vente moyennant un coût d'achat estimé par France Domaines à 85 000 euros.

Un plan de division de la propriété cadastrée A 2196 a été réalisé par un géomètre ramenant la surface de la dite parcelle à 598 M2.

Or, un acquéreur s'est manifesté mais il souhaitait, en plus de la parcelle située en zone UB pour 598 M2, faire l'acquisition de 1416 M2 en zone A.

Le service des domaines a été saisi définissant pour la zone UB la base de 135 E/M2 et pour la zone A la base de 15 E/M2, ainsi l'acquéreur potentiel souhaite acheter un total de 2 014 M2 pour la somme de 101 970 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente des dits terrains moyennant la somme de 101 970 euros.

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (M. PERILLIAT, M. LACHAIER, M. DUCATILLON, M. BLONDEAU) autorisent la vente d'une parcelle de 2 014 M2 moyennant le paiement de la somme de 101 970 euros et autorisent le Maire à signer tout acte afférent à la dite opération.

*Monsieur le Maire rappelle qu'un chemin d'une largeur de 3 mètres a été préservé, et que la commune reste propriétaire du fond de la parcelle, soit 2 230 M2.*

*Monsieur MATTON demande si le site est pollué ? la réponse est négative, puisque les déchets entreposés ont toujours été déposés dans des bennes et il s'agissait principalement de « verts ».*

*Monsieur DUCATILLON indique qu'il avait voté contre la première fois, aujourd'hui il s'abstient toujours pour la même raison : où mettrons nous les bennes à déchets verts quand le terrain sera vendu ?*

## **5) PROGRAMME IMMOBILIER SENIOR EN CENTRE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le souhait de l'ensemble du Conseil Municipal est la réalisation d'un programme immobilier pour Séniors.

Il rappelle à l'assistance les réunions de travail concernant ce projet , soit le 29 juin 2015, où 3 bailleurs ont présenté leur projet, la Société Immobilière de l'Artois, Norévie et Partenord, et le 2 septembre 2015 où les élus ont pu se prononcer, la séance de conseil municipal de ce jour étant destinée à matérialiser leur accord vers un bailleur.

Afin de permettre la réalisation du programme immobilier pour Séniors, Les membres du Conseil Municipal , à l'unanimité, décident :

- De vendre à l'euro symbolique la parcelle AB 163 pour 3 800 M2 environ ainsi que le parking non cadastré situé sur la rue de la Planque actuellement dans le domaine public pour 527 M2 au profit de la SIA ,
- D'engager la procédure de déclassement du domaine public communal du parking non cadastré situé sur la rue de la Planque d'une surface de 527 M2, afin de permettre sa cession à l'euro symbolique au profit de la SIA,
- De retenir le projet de la Société Immobilière de l'Artois – Douai tel qu'il a été présenté lors des réunions de travail précédentes soit :
- La réalisation d'une salle communale de 400 M2 par la SIA, la proposition de la SIA pour l'établissement d'un bail emphytéotique administratif au profit de la commune d'une durée de 20 ans moyennant un règlement annuel pour la commune de la somme de 33 000 euros, étant entendu que la salle construite aurait une valeur de 660 000 euros TTC, est validée mais peut fluctuer en fonction du coût de l'opération. Le Conseil Municipal sera appelé à redélibérer sur les conditions de l'opération.
- La priorisation de la construction de cette salle sur l'opération globale, celle-ci devant accueillir les activités de l'actuelle médiathèque.
- La construction d'une résidence Senior composée de 15 logements, 9 T2 et 6 T3 sur la parcelle AB 163
- La prise en charge par la SIA des frais de démolition et désamiantage des bâtiments existants sur la parcelle AB 163

Afin de permettre l'opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comprend que la SIA doit équilibrer son budget financier et accepte :

- La cession de la parcelle AB 89 pour 429 M2 environ afin de permettre sur cette parcelle la construction de 4 logements en accession à la propriété,
- La prise en charge par la SIA des frais de démolition et désamiantage du bâtiment existant sur la parcelle AB 89.
- L'achat de la parcelle AB 89 par la SIA moyennant un prix global de 30 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, informent la SIA que l'accord donné ce jour correspond aux principaux critères repris ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avis des domaines a été saisi par courrier en date du 27 août 2015, la réponse dudit service a été faite en date du 18 septembre 2015 et que la SIA produira au Conseil Municipal une convention définissant les conditions de l'opération lorsqu'elle aura travaillé de manière précise celle-ci.

*Monsieur DUCATILLON ironise et s'adresse à Monsieur MATTON : « il n'y a pas de pépite ! »*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain bâti peut devenir négatif suivant ce qu'il y a d'édifié sur celui-ci. Monsieur MATTON s'étant étonné de la faible valeur du terrain.*

## **6) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par le trésorier municipal de Pont à Marcq d'une demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité due en conséquence à Monsieur Jean Claude LE CORNEC, Comptable du Trésor, pour l'année 2015 est de 812,27 euros brut, 740,31 euros net.

Les membres du conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme DATH et M. LACHAIER) valident la présente indemnité de conseil allouée à Monsieur Jean Claude LE CORNEC pour un montant de 740,31 euros net.

## **7) GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT « SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES, ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS ET NATURELS »**

Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

Vu l'article 8-I-2° du code des marchés publics

Vu l'article 8-VII-2° du code des marchés publics

Vu l'article 14 du Code des marchés publics

Vu l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du code des marchés publics

La communauté de communes Pévèle-Carembault et certaines communes, dont Pont à Marcq, ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des marchés publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault et aux conseils municipaux des communes membres

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

D'autoriser la commune de Pont à Marcq à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

De l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent la commune de Pont à Marcq à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et autorisent à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES**

### **POUR la PASSATION du MARCHE PUBLIC**

#### **« Services d'insertion et de qualification professionnelles –**

#### **entretien d'espaces publics et naturels- »**

#### **Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique**

- Vu l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°, en date du 21/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Attiches, en date du ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auchy-lez-Orchies, en date du ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bachy, en date du 04/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bersée, en date du 11/09/2015
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouvignies, en date du ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cappelle-en-Pévèle, en date du 25/09/15,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cobrieux en date du 03/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cysoing en date du 30/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ennevelin en date du 16/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Genech en date du 23/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Louvil en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moncheaux, en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mons-en-Pévèle, en date du 02/10/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nomain, en date du 10/09/2015 ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ostricourt, en date du 25/09/2015
- ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pont-à-Marcq en date du 30/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Templeuve-en-Pévèle en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Thumeries, en date du 16/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tourmignies en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Wahagnies, en date du 24/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Wannehain en date du 10/09/2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fretin en date du

## **Il est préalablement exposé :**

Le Code des Marchés Publics, institué par le décret n° 2006-975 modifié, en date du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Attiches, Auchy-lez-Orchies, Bachy, Bersée, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Nomain, Ostricourt, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain et Fretin ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Dans le cadre de la procédure du code des Marchés Publics (article 8), les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes qui leur permettra de bénéficier sur leur territoire de la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion par l'activité économique. Il s'agira de la mise en œuvre d'un marché de services d'insertion et de qualification professionnelle –entretien d'espaces publics et naturels-.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres pour ce marché.

### **Entre :**

**La Communauté de Communes Pévèle Carembault**, dont le siège social est situé –Hôtel de ville, place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, agissant en qualité de Président, dûment habilité,

**Et La Ville d'Attiches**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59551 ATTICHES, représentée par Luc FOUTRY, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville d'Auchy-lez-Orchies**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59310 AUCHY-LEZ-ORCHIES représentée par Guy SCHRYVE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville de Bachy**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59830 BACHY, représentée par Philippe DELCOURT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville de Bersée**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59235 BERSEE, représentée par Arnaud HOTTIN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville de Bouvignies**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59870 BOUVIGNIES, représentée par Frédéric PRADALIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville de Cappelle-en-Pévèle**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59242 CAPPELLE-EN-PEVELE, représentée par Bernard CHOCRAUX, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville de Cobrieux**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59830 COBRIEUX, représentée par Jean DELATTRE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

**Et La Ville de Cysoing**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59830 CYSOING, représentée par Benjamin DUMORTIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,

- Et La Ville de Ennevelin**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59710 ENNEVELIN, représentée par Michel DUPONT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Genech**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59242 GENECH, représentée par Yves OLIVIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Louvil**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59830 LOUVIL, représentée par Jean-Paul BEAREZ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Moncheaux**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59283 MONCHEAUX, représentée par Jeannette WILLOCQ, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée,
- Et La Ville de Mons-en-Pévèle**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59246 MONS-EN-PEVELE représentée par Eric MOMONT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville De Nomain**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59310 NOMAIN, représentée par Yannick LASSALLE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville d'Ostricourt**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59162 OSTRICOURT, représentée par Bruno RUSINEK, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Pont-à-Marcq**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59710 PONT-A-MARCQ, représentée par Daniel CAMBIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Templeuve-en-Pévèle**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, représentée par Luc MONNET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville De Thumeries** dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59239 THUMERIES, représentée par Jean-Claude COLLERIE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Tourmignies**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59710 TOURMIGNIES, représentée par Alain DUCHESNE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Wahagnies**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59261 WAHAGNIES, représentée par Alain BOS agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Wannehain**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59830 WANNEHAIN, représentée par Jean-Luc LEFEBVRE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité,
- Et La Ville de Fretin**, dont le siège social est situé – Hôtel de ville. 59273 FRETIN, représentée par Béatrice MULLIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée,

### **Il est arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les parties désignées ci-dessus, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

Service d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine».

#### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.



### **Article 3 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur a la qualité de Pouvoir Adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Élaborer le dossier de consultation ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Sélectionner le ou les contractant(s) ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour l'ensemble des membres, selon les dispositions prévues à l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Transmettre le marché conclu au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du Code des Marchés Publics ;
- Préparer et conclure les avenants au marché.

Le coordonnateur procède au paiement des dépenses de chaque collectivité, membre du groupement. A l'issue de l'année réalisée, chaque collectivité du groupement paie à la Communauté de communes Pévèle Carembault (coordonnateur) les parties de travaux qui la concernent.

### **Article 4 : Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement (la Communauté de communes Pévèle Carembault), comme prévu à l'article 8-VII du code des marchés publics.

### **Article 5 : Membres du groupement**

#### *Article 5.1 : Définition des besoins*

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'engagement, par le coordonnateur, de la mise en concurrence.

L'estimation des besoins est ainsi définie :

- Attiches : estimation à 1120 heures
- Auchy-lez-Orchies : estimation à 160 heures
- Bachy : estimation à 200 heures
- Bersée : estimation à 800 heures
- Bouvignies : estimation à 160 heures
- Cappelle-en-Pévèle : estimation à 640 heures
- Cobrieux : estimation à 400 heures
- Cysoing : estimation à 250 heures
- Ennevelin : estimation à 1000 heures

- Genech : estimation à 768 heures
- Louvil : estimation à 300 heures
- Moncheaux : estimation à 210 heures
- Mons-en-Pévèle : estimation à 350 heures
- Nomain : estimation à 600 heures
- Ostricourt : estimation à ????????
- Pont-à-Marcq : estimation à 1048h
- Templeuve- en-Pévèle : estimation à 1100 heures
- Thumeries estimation à 320 heures
- Tourmignies : estimation à 200 heures
- Wahagnies : estimation à 320 heures
- Wannehain : estimation à 1200 heures
- Fretin : estimation à 500 heures

Total communes estimé à heures

- C.C.P.C. : estimation à heures

### **Soit un total général estimé à heures**

Il est convenu que le nombre d'heure estimé soit traduit en nombre d'heures journée/équipe.

#### *Article 5.2 : Exécution du marché*

Le coordonnateur est responsable de l'exécution administrative du marché.

Pour autant, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour les parties de travaux qui le concernent.

#### *Article 5.3 : Paiement du marché*

Chaque membre s'engage à verser à la Communauté de communes Pévèle Carembault les sommes correspondant aux parties de travaux qui le concernent.

#### **Article 6 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 7 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au mandataire. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

#### **Article 8 : Durée du groupement**

La durée du groupement est celle de la durée du marché, soit 1 an.

Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin avec la fin du marché.

#### **Article 9 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

#### **Article 10 : Substitution du coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **Article 11 : Frais de fonctionnement**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le ou les marchés objets du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le ou les marchés objets du contentieux.

#### **Article 12 : Modifications de la convention**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

#### **Article 13 : Règlements des litiges**

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

### **8) REMBOURSEMENT ALSH ETE**

Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs familles ayant bénéficié de l'accueil de loisirs de l'été 2015 ont demandé le remboursement de journées pour la raison suivante :

Absence de l'enfant suite à maladie avec certificat médical

Cette raison étant valable, il convient de rembourser aux familles pour un montant total de 411,70 euros suivant le tableau joint à la présente délibération

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le remboursement aux familles pour un montant total de 411,70 euros suivant le tableau joint à la présente délibération

**DETAIL DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER CENTRES DE LOISIRS ET SEJOUR ÉTÉ AU COMPTE 6714**

<u>PARENTS</u>	<u>ENFANT</u>	<u>PERIODE</u>	<u>PRESTATION</u>	<u>MONTANT UNITAIRE</u>	<u>NOMBRE DE JOURS</u>	<u>MONTANT TOTAL PAR PRESTATION</u>	<u>MONTANT A REMBOURSER</u>
<u>THUMERELLE GREGORY</u>	<u>NOAM</u>	lundi 27 avril 2015	Journée ALSH	7,70 €	1	7,70 €	<b>25,70 €</b>
-	-	lundi 27 avril 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
-	-	mercredi 4 mars 2015	Journée ALSH	7,70 €	1	7,70 €	
-	-	jeudi 5 mars 2015	Journée ALSH	7,70 €	1	7,70 €	
<u>GEITER LAURENT</u>	<u>FLAVIO</u>	mercredi 8 juillet 2015	Journée ALSH	5,20 €	1	5,20 €	<b>16,40 €</b>
-	-	mercredi 8 juillet 2015	Repas ALSH	3,00 €	1	3,00 €	
-	-	jeudi 9 juillet 2015	Journée ALSH	5,20 €	1	5,20 €	
-	-	jeudi 9 juillet 2015	Repas ALSH	3,00 €	1	3,00 €	
<u>BERROD OLIVIER</u>	<u>QUENTIN</u>	jeudi 9 juillet 2015	Journée ALSH	7,60 €	1	7,60 €	<b>15,20 €</b>
-	-	vendredi 10 juillet 2015	Journée ALSH	7,60 €	1	7,60 €	
<u>IKHERRAZEN MOHAMED</u>	<u>AICHA</u>	lundi 4 mai 2015	Journée ALSH	2,30 €	1	2,30 €	<b>8,80 €</b>
-	-	lundi 4 mai 2015	Repas ALSH	1,15 €	1	1,15 €	
-	<u>ANISSA</u>	lundi 4 mai 2015	Journée ALSH	2,30 €	1	2,30 €	
-	-	lundi 4 mai 2015	Repas ALSH	1,15 €	1	1,15 €	
<u>THULLIER JULIEN</u>	<u>HUGO</u>	lundi 2 mars 2015	Journée ALSH	7,70 €	1	7,70 €	<b>30,90 €</b>
-	-	lundi 2 mars 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
-	-	mardi 3 mars 2015	Journée ALSH	7,70 €	1	7,70 €	
-	-	mardi 3 mars 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
-	-	jeudi 5 mars 2015	Journée ALSH	7,70 €	1	7,70 €	
-	-	jeudi 5 mars 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
<u>DE SOUSA JOSE</u>	<u>ESTEBAN</u>	jeudi 23 juillet 2015	Journée ALSH	7,60 €	1	7,60 €	<b>23,20 €</b>
-	-	jeudi 23 juillet 2015	Repas ALSH	3,00 €	1	3,00 €	
-	-	jeudi 23 juillet 2015	Garderie ALSH	1,00 €	1	1,00 €	
-	-	vendredi 24 juillet 2015	Journée ALSH	7,60 €	1	7,60 €	
-	-	vendredi 24 juillet 2015	Repas ALSH	3,00 €	1	3,00 €	
-	-	vendredi 24 juillet 2015	Garderie ALSH	1,00 €	1	1,00 €	
<u>DUCATILLON DELPHINE</u>	<u>FACQ EDEN</u>	jeudi 23 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	<b>31,50 €</b>
-	-	vendredi 24 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
-	-	lundi 27 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
-	-	mardi 28 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
-	-	jeudi 30 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
<u>HEDOUIN JULIEN</u>	<u>MATHIS</u>	lundi 20 octobre 2014	Journée ALSH	9,20 €	1	9,20 €	<b>24,40 €</b>
-	-	lundi 20 octobre 2014	Repas ALSH	3,00 €	1	3,00 €	
-	-	mardi 21 octobre 2014	Journée ALSH	9,20 €	1	9,20 €	
-	-	mardi 21 octobre 2014	Repas ALSH	3,00 €	1	3,00 €	
<u>DEREGNIEAUX SEBASTIEN</u>	<u>TOM</u>	lundi 27 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	<b>35,60 €</b>
-	-	lundi 27 juillet 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
-	-	mardi 28 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
-	-	mardi 28 juillet 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
-	-	mercredi 29 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
-	-	mercredi 29 juillet 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
-	-	jeudi 30 juillet 2015	Journée ALSH	6,30 €	1	6,30 €	
-	-	jeudi 30 juillet 2015	Repas ALSH	2,60 €	1	2,60 €	
<u>GRANDIN LAURENT</u>	<u>ROSALIE</u>	Séjour été juillet 2015	Inscription	200,00 €	1	200,00 €	<b>200,00 €</b>

